



Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mathieu POUZET, conseiller municipal.

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,
Vu l'arrêté n°AP.AG 2026.03.103 en date du 26 mars 2026,
Considérant que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,
de déléguer une partie des fonctions du maire,
Considérant qu'il convient d'autoriser les conseillers municipaux à signer les bons de commande relatifs à leur délégation,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°AP.AG 2026.03.103 est rapporté.

Article 2

Monsieur Mathieu POUZET, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs **du sport et de la jeunesse** notamment :

Jeunesse :

- Politiques jeunesse.
- Relations avec les associations.
- Concertation dans le cadre du Projet Educatif de Territoire et accompagnement de la délégation avec les partenaires conventionnés.

Sport :

- Relations avec les associations.
- Mise en œuvre d'événements sportifs.
- Représentation de la commune dans les instances sportives.
- Suivi des conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Article 3

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Mathieu POUZET est habilité :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines,
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi relevant de ces domaines.

Article 4

Délégation est également donnée à Monsieur Mathieu POUZET pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT qui concernent les secteurs du sport et de la jeunesse.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Mathieu POUZET, conseiller municipal* ».

Article 6



La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.

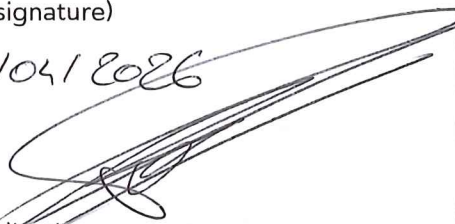
Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 14 avril 2026

Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressé le (date et signature) 21/04/2026 
Date publication :